



Association MUSICAMILLE
www.academiemusicamille.com

REGLEMENT INTERIEUR

Concernant les stagiaires mineurs

1. Les stagiaires mineurs sont placés sous la responsabilité des organisateurs pendant toute la durée du stage :
 - de manière continue pour les internes
 - de manière discontinue pour les demi-pensionnaires (chaque jour de 9h00 à 18h00).
2. Tous les déplacements en dehors du centre O.D.C.V.L. se font en groupe sous la surveillance des animateurs (à pied ou avec la navette).
3. La présence aux repas est obligatoire pour tous les stagiaires mineurs.

Concernant tous les stagiaires

4. Les dortoirs doivent être un lieu calme, destiné au repos. Pour cela, quelques règles élémentaires sont à observer :
 - ne pas courir dans les escaliers et dans les couloirs
 - ne pas chahuter
 - ne pas fumer, ni consommer de boissons alcoolisées
 - ne plus faire de bruit après 22 heures (extinction des lampes)
5. Toutes les consignes relatives au fonctionnement du stage sont affichées au centre O.D.C.V.L. (répétitions, concerts, etc...)
6. La présence à chaque cours ainsi qu'aux répétitions d'orchestre est obligatoire
7. Les navettes sont destinées en priorité aux stagiaires mineurs
8. En cas de non-respect de ce règlement, le stagiaire sera renvoyé et les sommes perçues au titre du stage ne seront pas remboursées.

9. Tout désistement pendant le stage ne fera l'objet d'aucun remboursement
10. Les organisateurs du stage déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'instruments ou d'objets personnels.

Les organisateurs et l'équipe d'encadrement